



Dois je apporter la preuve des paiements en espèces ?

Par **wicky**, le **10/02/2012** à **12:46**

Bonjour,
J'ai réglé les pensions mensuelle pour mon cheval, en espèces, au propriétaire des lieux, au début de chaque mois : octobre, novembre et décembre. Il ne m'a pas donné de reçu et, aujourd'hui, il dit que je ne l'ai jamais payé. Peut-il m'accuser de non paiement et engager un recouvrement ? Que faire ?

Par **pat76**, le **11/02/2012** à **18:21**

Bonjour
Vous aviez signé un contrat de pension avec le propriétaire des lieux?
Article 1315 du Code Civil
Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804
Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation;